

République de Guinée

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI
L/2016/N°028...../AN

AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION DE CREDIT ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET L'AFD SIGNEE LE 23 MARS 2016 POUR UN MONTANT DE 30.000.000 D'EUROS DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION ET DE L'EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE A CONAKRY

L'Assemblée Nationale ;

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, adopte la loi d'autorisation de ratification dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de la convention de crédit, entre la République de Guinée et de l'AFD, signée le 23 mars 2016, pour un montant de 30.000.000 d'Euros, dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension du réseau de distribution de l'électricité à Conakry.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry le 18 JUL. 2016.....2016

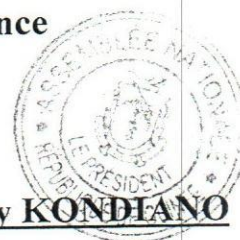
Le Secrétaire de Séance



Honorable Bakary DIAKINE

Le Président de Séance

A handwritten signature of Honorable Claude Kory KONDIANO.



Honorable Claude Kory KONDIANO